



Commune  
de  
LE HAM

Envoyé en préfecture le 20/02/2023

Reçu en préfecture le 20/02/2023

Publié le

ID : 053-215301128-20230203-DP\_23M2003-AU



DOSSIER N° DP 053 112 23 M 2003

**CERTIFICAT DE DECISION DE NON OPPOSITION TACITE A UNE DECLARATION PREALABLE  
DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

Date de dépôt de la demande d'autorisation	03/01/2023
Date d'affichage de l'avis de dépôt en mairie	03/01/2023
Demandeur	GAEC de la Bretonnière RENAUD Kévin La Bretonnière 53250 LE HAM
Projet	<b>Panneaux photovoltaïques sur bâtiment existant</b>
Surface de Plancher de Construction	0 m <sup>2</sup> créées
Destination	Bâtiment agricole
Terrain	H 687 La Bretonnière 53250 LE HAM

Monsieur,

Le Maire au nom de la Commune certifie qu'il ne s'est pas opposé à la déclaration préalable du GAEC de la Bretonnière, représenté par monsieur Kévin RENAUD, enregistrée sous le numéro DP 053 112 23 M 2003, portant sur l'installation de panneaux photovoltaïques sur un bâtiment existant.

Cette déclaration préalable, dont l'avis de dépôt a été affiché à la mairie de Le Ham à partir du 03/01/2023, est autorisée tacitement depuis le 03/02/2023.

Ce certificat est délivré en application de l'article R.424-13 du code de l'urbanisme.

Enfin, je vous invite à vous reporter au récépissé qui vous a été délivré lors du dépôt en Mairie de votre demande d'autorisation concernant les modalités d'application de cette décision de non-opposition et aux informations complémentaires listées ci-contre.

Je vous rappelle néanmoins les principales formalités à accomplir pour la bonne mise en œuvre de cette décision : **l'affichage sur le terrain** et le **formulaire de DAACT** à retourner à l'achèvement des travaux.

Je me tiens à votre disposition pour toute précision éventuelle et avec mes meilleurs sentiments.

A LE HAM, le 03/02/2023  
Pour le Maire, L'Adjoint par délégation,  
Sébastien RAGOT

